

Tableau récapitulatif des sentences en matière de contrefaçon de billets de banque (par province)

COLOMBIE-BRITANNIQUE	SOMMAIRE	SENTENCE
<p><i>R. c. Homeniuk</i> 2011 BCPC 114 (CanLII)</p>	<p>Mme Homeniuk a plaidé coupable aux 4 chefs d'accusation suivants : trois chefs de mise en circulation de monnaie contrefaite et un chef de possession de monnaie contrefaite américaine. Mme Homeniuk a été trouvée en possession d'un billet de 50.00\$ américain de monnaie contrefaite. Elle a également passé quelques billets de 50.00\$ de monnaie contrefaite canadienne. Mme Homeniuk était la conjointe de M. Lindt (voir décision qui suit). Elle n'avait pas d'antécédents judiciaires.</p>	<p>Emprisonnement Sursis 3 mois Probation 15 mois</p>
<p><i>R. c. Lindt</i> 2011 BCPC 113 (CanLII)</p>	<p>M. Lindt a plaidé coupable aux chefs d'accusation suivants : (1) fabrication de monnaie contrefaite, (2) possession de monnaie contrefaite américaine et (3) possession d'instruments pour contrefaire de la monnaie. Pour les chefs (2) et (3), M. Lindt était accusé conjointement avec M. McGaw (voir décision qui suit). M. Lindt a fabriqué au moins 96 200\$ de monnaie contrefaite américaine et 129 450\$ de monnaie contrefaite canadienne. M. Lindt avaient des antécédents de fraude et de voies de fait causant des lésions corporelles.</p>	<p>Emprisonnement Sursis 2 ans moins un jour Probation 1 an</p>
<p><i>R. c. McGaw</i> 2010 BCPC 422 (CanLII)</p>	<p>M. McGaw a plaidé coupable lors de l'enquête préliminaire aux infractions suivantes : possession de monnaie contrefaite canadienne et américaine et possession d'instruments pour contrefaire de la monnaie. M. McGaw a été observé alors qu'il achetait trois cartouches d'encre. En faisant cela, il contrevenait à son engagement. Il a été arrêté le 13 mai alors qu'il était en compagnie de son père dans un véhicule automobile. Un montant de 77 400\$ de monnaie contrefaite américaine a été trouvé dans le véhicule automobile ainsi qu'un appareil servant à couper de la monnaie, un système à encre continue et autres articles servant à faire de la monnaie contrefaite. Au total, 96 200\$ de monnaie contrefaite américaine et 129 450\$ de monnaie contrefaite canadienne ont été saisies. M. McGaw avait des antécédents judiciaires incluant une sentence en 2006 pour possession de monnaie contrefaite pour laquelle il avait reçu 75 jours d'emprisonnement.</p>	<p>Emprisonnement 36 mois (le prononcé de la sentence est de 2 mois plus 34 mois de temps préventif)</p>
<p><i>R. c. Wallden</i> 2007 BCPC 122 (CanLII)</p>	<p>M. Wallden a plaidé coupable à une infraction de fabrication de monnaie contrefaite. Il s'agissait d'une fabrication informatique sophistiquée. La somme de 19 000.00\$ en monnaie contrefaite a été saisie.</p>	<p>Emprisonnement 22 mois (le prononcé de la sentence est de 6 mois plus 16 mois de temps préventif) Probation de 12 mois</p>
<p><i>R. c. Goruk</i> 2007 BCPC 219 (CanLII)</p>	<p>M. Goruk a plaidé coupable à plusieurs infractions: fabrication de monnaie contrefaite, possession de monnaie contrefaite, possession de matériel destiné à la fabrication de monnaie contrefaite et possession de marijuana et de cocaïne. La police a saisi 32 430.00\$ canadiens sous forme de faux billets et 261 dollars américains, ainsi que du matériel qui sert habituellement à la contrefaçon : ordinateurs, numériseurs, imprimantes, papier spécial, etc. M. Goruk a admis aux policiers qu'il avait imprimé l'équivalent d'environ 200 000.00 \$. M.</p>	<p>Emprisonnement 6 ans (Le prononcé de la sentence est de 5 ans et 2 mois plus 10 mois de temps préventif)</p>

	Goruk avait 52 ans et avait effectué de nombreux séjours en prison au cours de sa vie d'adulte pour des infractions contre les biens, des infractions en matière de drogue et des infractions commises avec violence. Il avait été condamné plusieurs fois à de longues peines, dont 4 ans pour fabrication de monnaie contrefaite en 1999.	
<i>R. c. Sponaugle</i> 2006 BCPC 127 (CanLII)	M. Sponaugle a plaidé coupable à plusieurs infractions de possession de monnaie contrefaite. Il était impliqué avec 5 autres individus dans la mise en circulation de monnaie contrefaite canadienne et américaine. La somme approximative de 6000.00\$ avait été mise en circulation. M. Sponaugle avait un long casier judiciaire mais rien en semblable matière.	Emprisonnement 2 ans
<i>R. c. Grozell</i> 2004 BCPC 502 (CanLII)	M. Grozell a plaidé coupable à plusieurs infractions (liste non-exhaustive) : possession, mise en circulation et fabrication de monnaie contrefaite, personification, usage frauduleux de données de carte de crédit etc. La police a saisi un ordinateur portable, une imprimante à jet d'encre, \$7 500.00 en argent canadien non coupé, 1 900.00\$ en argent canadien et 1 190.00\$ en argent américain. M. Grozell s'est également fait arrêter à une autre date et une fouille du véhicule a entre autres permis de découvrir 6 billets de 100.00\$ canadien, 2 billets de 5.00\$ canadien, 1 billet de 20.00\$ canadien et 1 billet de 20.00\$ américain, tous contrefaits. De plus, un ordinateur portable avec des images de diverses coupures, un photocopieur et autres objets reliés à la fabrication de monnaie contrefaite ont été trouvés.	Emprisonnement 38 mois (le prononcé de la sentence est de 26 mois plus un an de temps préventif) *ratio plus que deux pour un
<i>R. c. Le</i> 1993 CanLII 1882 (BC C.A.)	M. Le a été déclaré coupable de possession et de mise en circulation de monnaie contrefaite. Il avait en sa possession 24 billets de monnaie contrefaite. M. Le était un peintre de 30 ans et n'avait pas d'antécédents judiciaires. Il agissait comme soutien familial pour sa femme et ses deux enfants.	Emprisonnement 9 mois
<i>R. c. Bernsten</i> (1988) B.C.J. 1180	La décision sur sentence du juge de première instance a été confirmée. M. Bernsten a mis en circulation un billet de 20.00\$ américain de monnaie contrefaite, et a été trouvé en possession de 11 autres billets de monnaie contrefaite. M. Bernsten était âgé de 25 ans, il n'avait pas d'antécédents judiciaires et occupait un emploi régulier.	Emprisonnement 6 mois
<i>R. c. Leung</i> (1985) B.C.J. No. 2165 (B.C.C.A.)	Trois accusés qui n'avaient pas d'antécédents judiciaires ont plaidé coupable à plusieurs infractions concernant la possession de chèques de voyage frauduleux, la possession de monnaie contrefaite, la mise en circulation de chèques de voyage frauduleux et l'utilisation de faux documents. Le premier accusé a été trouvé en possession de chèques de voyage frauduleux pour une valeur de 65 000.00\$ américain et de 1 600.00\$ de monnaie contrefaite américaine. Un deuxième accusé a encaissé pour une valeur de 5500.00\$ américain de chèques de voyage frauduleux dans 11 banques. Le troisième accusé était en possession d'un montant non spécifié de monnaie contrefaite.	Emprisonnement 2 ans (1 ^{er} et 3 ^e accusés) Emprisonnement 2 ans et 3 mois consécutifs (3 ^e accusé)

ALBERTA	SOMMAIRE	SENTENCE
<i>R. c. Paolinelli</i> 2004 CanLII 53858 (A.B.P.C.)	<p>M. Paolinelli a plaidé coupable aux infractions de possession et de fabrication de monnaie contrefaite représentant une somme de 100 000.00\$ américain. Il a aussi plaidé coupable à plusieurs autres infractions, dont celle de possession de biens volés, d'emploi d'un document contrefait, de contrefaçon et d'usurpation d'identité. La police a aussi saisi des ordinateurs, des scanners, des imprimantes et divers objets qui avaient été utilisés pour produire de la monnaie contrefaite.</p> <p>M. Paolinelli était âgé de 23 ans, était titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et était le père de deux enfants. En 2003, il avait reçu une absolution conditionnelle pour la possession de drogues contrôlées et de biens criminellement obtenus. Plus tard, au cours de la même année, il avait été condamné pour défaut de comparaître et méfaits. En 2004, il avait été condamné à une peine d'emprisonnement de 90 jours pour mise en circulation de monnaie contrefaite et à 30 jours d'emprisonnement consécutifs pour la possession de biens criminellement obtenus.</p>	<p>Emprisonnement 36 mois (Le prononcé de la sentence est de 30 mois plus 6 mois de temps préventif) *ratio plus que deux pour un</p>
<i>R. c. Christophersen</i> 2002 ABPC 173 CanLII	<p>M. Christophersen a plaidé coupable à plusieurs infractions : (10-04-2001) fabrication frauduleuse d'un certificat de naissance, fabrication frauduleuse d'une carte d'assurance-santé de l'Alberta, fabrication frauduleuse d'un permis de conduire de l'Alberta.</p> <p>(18-01-2002) possession de monnaie contrefaite et possession d'instruments utilisés pour contrefaire de la monnaie.</p> <p>(20-02-2002) défaut de comparaître</p> <p>(25 août 2002) possession d'une marque contrefaite, possession d'une arme à feu prohibée et chargée, possession d'instruments destinés à la fabrication de faux et possession de talons de chèque d'assurance rapportés volés.</p>	<p>Emprisonnement 44 mois</p> <p>6 mois (10-04-2001)</p> <p>18 mois consécutifs (18-01-2002)</p> <p>8 mois consécutifs (possession d'une marque contrefaite)</p> <p>12 mois consécutifs arme à feu</p>

SASKATCHEWAN	SOMMAIRE	SENTENCE
<i>R. c. Gibson</i> Cour provinciale de la Saskatchewan 23 décembre 2010	<p>M. Gibson a plaidé coupable aux 4 chefs d'accusation suivants : avoir reçu de la monnaie contrefaite, avoir été en possession de monnaie contrefaite, avoir utilisé de la monnaie contrefaite et avoir comploté dans le but d'utiliser de la monnaie contrefaite. Il a aussi plaidé coupable à des chefs d'accusations relatifs à des armes à feu et à plusieurs chefs d'accusation de vol. M. Gibson a utilisé 1600.00\$ de monnaie contrefaite pour l'achat d'une télévision. M. Gibson a aussi remis de la monnaie contrefaite à plusieurs individus en échange d'un montant inférieur de</p>	<p>Emprisonnement 36 mois (24 mois pour les infractions relatives à la monnaie contrefaite 6 mois consécutifs pour les armes à feu 6 mois consécutifs</p>

	véritable argent. Il est à noter que M. Gibson était accusé conjointement avec 4 individus.	pour les vols)
<i>R. c. Hayden</i> 2006 CanLII 59807 (SK P.C.)	M. Hayden et trois autres individus ont été interceptés à bord d'un véhicule volé. M. Hayden a été trouvé en possession d'un scanner, d'une imprimante, d'un CD avec des images d'un billet de 100.00\$ (face et endos) et 7 billets de 100.00\$ de monnaie contrefaite. M. Hayden a été accusé de possession d'un véhicule volé et possession de monnaie contrefaite. Il était âgé de 26 ans et avait 24 condamnations, incluant un antécédent de possession de monnaie contrefaite.	Emprisonnement 30 mois (Le prononcé de la sentence est de 25 mois plus 5 mois de temps préventif)
<i>R. c. Grant</i> 2005 CanLII 24605 (SK P.C.)	M. Grant a plaidé coupable aux infractions suivantes : fabrication de monnaie contrefaite, possession de monnaie contrefaite, avoir en sa possession des objets destinés à la fabrication de monnaie contrefaite et possession de cannabis ne dépassant pas 30 grammes. M. Grant avait un long casier judiciaire dont plusieurs infractions reliées à la propriété.	Emprisonnement 18 mois (30 jours concurrents possession de cannabis)
<i>R. c. Rafuse</i> 2004 SKCA 161 (CanLII)	M. Rafuse était passager dans une voiture qui a été interceptée par la GRC. Les agents ont découvert dans le porte-monnaie de M. Rafuse cinq faux billets de 100.00\$. Ce dernier a donné une fausse identité au moment de son arrestation. M. Rafuse était âgé de 21 ans et avait environ vingt déclarations de culpabilité de prononcer contre lui, commençant à l'époque où il était un jeune contrevenant. Ces infractions antérieures n'étaient pas en semblables matières. Il était en période de probation lors de son arrestation. Le juge du procès l'a condamné à 12 mois d'emprisonnement pour l'infraction de possession et à 6 mois d'emprisonnement consécutifs pour l'usurpation d'identité, en plus des 3 mois et 1/2 de temps préventif. La Cour d'appel a réduit à 6 mois la peine infligée pour la possession de monnaie contrefaite mais n'a pas modifié la peine infligée pour l'usurpation d'identité.	Emprisonnement 12 mois (6 mois pour la possession de monnaie contrefaite et 6 mois consécutifs pour usurpation d'identité)
<i>R. c. Lussier</i> 2004 CanLII 52845 (SK P.C.)	M. Lussier a plaidé coupable à des accusations de possession de deux faux billets de 100\$US et de deux chèques de voyage contrefaits et de mise en circulation d'un faux billet de 100\$. M. Lussier avait été libéré sous caution sur engagement relativement à plusieurs accusations cinq mois avant son arrestation. Depuis 1993, il avait été trouvé coupable à 35 reprises, principalement pour des infractions reliées aux biens.	Emprisonnement 7 mois et demi (Le prononcé de la sentence est de six mois plus six semaines de temps préventifs)

MANITOBA	FAITS ET ANTÉCÉDENTS	SENTENCE
<i>R. c. Vetesnik</i> 2006 CanLII 57315 (MB P.C.)	M. Vetesnik a plaidé coupable à l'accusation de possession de matériel en vue de fabriquer de la fausse monnaie et à l'accusation de fabrication de billets contrefaits de 50.00\$ et 100.00\$. M. Vetesnik a participé à une opération très sophistiquée comprenant notamment la	Emprisonnement 5 ans (Le prononcé de la sentence est de 3

	<p>fabrication et la distribution d'environ 87 000.00\$ à 88 000 \$ en fausse monnaie.</p> <p>M. Vetesnik était âgé de 27 ans et avait un très long casier judiciaire. Ce dernier comprenait notamment la falsification, le vol de cartes de crédit et la mise en circulation de fausse monnaie contrefaite en 1998. Il avait commis d'autres actes criminels jusqu'en 2001, où il s'était vu infliger une peine de deux ans pour possession d'une substance réglementée en vue d'en faire le trafic. Les condamnations récentes étaient les premières depuis 2001.</p>	<p>ans plus deux ans de temps préventif)</p>
--	---	--

ONTARIO	SOMMAIRE	SENTENCE
<p><i>R. c. Bawania and Ejtehad</i> 2010 Ontario Court of Justice</p>	<p>Le 15 janvier 2010, les défendeurs ont plaidé coupables à divers chefs d'accusation, dont complot de fabrication de monnaie contrefaite et possession d'instruments de fabrication de monnaie contrefaite. M. Bawania a également plaidé coupable à deux chefs de possession de monnaie contrefaite.</p> <p>L'enquête appelée OPHIR II a révélé que le groupe, auquel appartenaient les accusés, menait diverses activités clandestines de contrefaçon. Lors du prononcé de la sentence, le juge a entre autres tenu compte des facteurs suivants : la police a saisi 4.2 millions de dollars de fausses coupures canadiennes, les accusés étaient en attente du prononcé de leur sentence dans l'affaire OPHIR I, l'entreprise des défendeurs était très complexe et de grande taille et enfin la monnaie contrefaite était de très grande qualité.</p>	<p>Emprisonnement de 12 ans pour M. Bawania (le prononcé de la sentence est de 9 ans plus 36 mois de temps préventif)</p> <p>Emprisonnement de 8 ans pour M. Ejtehad (le prononcé de la sentence est de 5 ans plus 36 mois de temps préventif)</p>
<p><i>R. c. Bawania, Ejtehad and Jani</i> 2009 Ontario Court of Justice</p>	<p>Le 25 février 2008, les défendeurs ont plaidé coupables à divers chefs d'accusation pour avoir participé à une entreprise de fabrication de monnaie contrefaite. L'enquête, d'une grande complexité, a duré dix mois et a entre autres comporté le recours à un agent d'infiltration qui a acheté pour plus de 125 000 \$ de fausses coupures. Au total, 383 634 billets contrefaits totalisant 6 765 770 \$ ont été retirés de la circulation.</p>	<p>Emprisonnement de 48 mois plus six mois consécutifs pour bris d'engagement pour tous les accusés (le prononcé de la sentence est de 18 mois plus 36 mois de temps préventif)</p>
<p><i>R. c. Ijam</i> 2007 ONCA 597 (CanLII)</p>	<p>La cour d'appel de l'Ontario a remplacé un emprisonnement de 21 mois par un sursis. M. Ijam avait plaidé coupable aux infractions suivantes : possession de produits de la criminalité, possession d'instruments destinés à servir pour commettre un faux et production de monnaie contrefaite. Il était en possession de 8 000.00\$ de monnaie contrefaite. Il s'agissait des premières infractions d'un jeune de 19 ans.</p>	<p>Emprisonnement Sursis 21 mois</p>
<p><i>R. c. Senthilkumar</i> 2007 CanLII 51516 (ON C.J.)</p>	<p>M. Senthilkumar s'est livré à une opération d'envergure et bien organisée de falsification de cartes de crédit et de débit, de falsification de pièces d'identité et de fabrication de faux billets de 50.00\$ et de 20.00\$ pour un montant de 1,4 million de dollars.</p>	<p>Emprisonnement 51 mois (Le prononcé de la sentence est de 38 mois plus de 13</p>

	<p>M. Senthilkumar a plaidé coupable à de nombreux chefs d'accusation, notamment ceux de complot en vue de frauder le public et de possession de cartes adaptées pour commettre des faux, ainsi qu'à deux chefs de possession d'un instrument à des fins de production de fausse monnaie. M. Senthilkumar possédait un casier judiciaire quelque peu rempli, mais il avait commis la plupart de ces infractions alors qu'il était mineur. Il n'avait pas été condamné depuis 1999.</p>	<p>mois de temps préventif)</p>
<p><i>R. c. Cripps</i> [2006] O.J. No. 5697 Cour de justice de l'Ontario</p>	<p>M. Cripps et ses complices se sont présentés dans divers commerces pour tenter de mettre en circulation des billets contrefaits de 100 \$. Ils ont réussi à mettre en circulation neuf billets contrefaits de 100 \$ avant d'être arrêtés. La police a saisi deux billets contrefaits dans le compartiment à gants du véhicule et deux billets contrefaits sur la personne de l'accusé. La somme de 865,72 \$ en argent comptant a été récupérée au moment de l'arrestation.</p> <p>Le prévenu a été accusé d'un chef de possession de monnaie contrefaite et d'un chef de mise en circulation de monnaie contrefaite. M. Cripps et ses complices étaient impliqués dans la distribution de la fausse monnaie, mais non dans sa production. Les sommes saisies ont été restituées aux commerçants floués. M. Cripps était âgé de 24 ans au moment de l'infraction et avait un casier judiciaire. Son rapport présentiel n'était pas favorable.</p>	<p>Emprisonnement 6 mois et demi (Le prononcé de la sentence est de 6 mois) *Le juge demande d'indiquer 7 jours de temps préventif (il ne mentionne pas de ratio).</p>
<p><i>R. c. Todorov</i> 2006 CanLII 59797(ON S.C.)</p>	<p>M. Todorov a collaboré à une vaste entreprise de contrefaçon. Il a aidé à la livraison des billets contrefaits au marché, même s'il n'était pas directement impliqué dans leur vente. Il s'agissait d'une entreprise de grande envergure, complexe et très lucrative, menée à partir de trois endroits distincts et à laquelle ont pris part de nombreuses personnes disposant d'un grand nombre d'ordinateurs et d'imprimantes. Les faux billets de 20.00\$ étaient de grande qualité. Ils ont d'ailleurs entraîné des pertes totalisant 3 millions de dollars. En outre, les faussaires ont fabriqué des billets de 10.00\$ représentant une somme de 250 000.00\$.</p> <p>M. Todorov était âgé de 20 ans au moment de l'infraction, et de 23 ans lors de la détermination de sa peine. Il habitait chez ses parents et travaillait au commerce de voitures de son père.</p>	<p>Emprisonnement 33 mois (Le prononcé de la sentence est de 32 mois plus 1 mois de temps préventif)</p>
<p><i>R. c. Mihalkov</i> 2009 ONCA 154</p>	<p>M. Mihalkov était un partenaire dans la fabrication de 3,1 millions de dollars en fausse monnaie. Après avoir été cité à procès, il a tardivement plaidé coupable à des accusations de complot en vue de fabriquer de la fausse monnaie, complot en vue de posséder de la fausse monnaie, ainsi que possession de cartes de crédit et de cartes d'assurance sociale. M. Mihalkov était un jeune homme sans casier judiciaire et avec des bons antécédents. Le juge insiste sur la dénonciation et la dissuasion en considérant la peine appropriée.</p>	<p>Emprisonnement 48 mois (Le prononcé de la sentence est de 18 mois plus de 30 mois de temps préventif)</p>
<p><i>R. c. Caporale</i> 2005 CanLII 19764 (ON C.J.)</p>	<p>M. Caporale a plaidé coupable à plusieurs infractions de fabrication de monnaie contrefaite. Plus 1/2 million a été trouvé dans l'appartement où la saisie a eu lieu et plus de 1.4 million de monnaie contrefaite (en valeur) s'est retrouvé en circulation suite aux agissements de M. Caporale. M. Caporale avait des antécédents en semblable matière.</p>	<p>Emprisonnement 66 mois (Le prononcé de la sentence est de 40 mois plus du 26 mois de temps</p>

		préventif)
<i>R. c. Kore</i> [2005] O.J. No 6350	<p>L'accusé a plaidé coupable aux infractions suivantes : complot en vue de la production de monnaie contrefaite, possession d'une machine dont il savait qu'elle avait servi à la fabrication de monnaie contrefaite.</p> <p>L'enquête a révélé que M. Kore et son complice, M. Aaron England, étaient à la tête d'une vaste opération de production de monnaie contrefaite. M. Kore participait à la production de billets contrefaits et à la supervision des personnes engagées pour imprimer les billets. Deux autorisations d'écoute électronique avaient permis aux policiers d'intercepter plus de 100 conversations au cours desquelles M. Kore et M. England discutaient des détails relatifs à la production des billets contrefaits. La fouille des derniers locaux ayant servi à la production de fausse monnaie a permis aux policiers de trouver une grande quantité de cartouches à jet d'encre, un ordinateur, ainsi que des feuilles susceptibles de servir à la production de billets contrefaits. L'opération aurait éventuellement pu produire 600 000.00\$ en billets contrefaits par jour. Le jour de l'arrestation, les policiers ont saisi 240 000.00\$ en billets contrefaits.</p>	Emprisonnement 48 mois (Le prononcé de la sentence est de 42 mois plus 6 mois de temps préventif)
<i>R. c. Weber</i> 2001 CanLII 24366 (ON C.J.)	<p>M. Weber a plaidé coupable à un chef d'accusation d'avoir fabriqué des faux billets de 100\$ pour un montant supérieur à 3 500 000\$ et à deux chefs d'accusation d'avoir mis en circulation 26 faux billets de 100\$. Les billets étaient d'un type particulier que l'on voyait souvent en circulation. Une enquête de la GRC sur les activités de M. Weber a révélé que celui-ci avait acheté de grandes quantités de matériel de fabrication sophistiquée de billets de 100\$. Un mandat de perquisition exécutée dans la maison de M. Weber a permis de découvrir un total de 233 900\$ en faux billets de 100\$. Selon un rapport du laboratoire de la GRC à Ottawa, un total de 35 787 faux billets de 100\$ du type particulier fabriqué par M. Weber avaient été mis en circulation au Canada.</p> <p>M. Weber avait des antécédents judiciaires, notamment en contrefaçon de billets de banque et de chèques. La dissuasion était le critère prépondérant dans la détermination de la peine.</p>	Emprisonnement 62 mois (Le prononcé de la sentence est de 5 ans plus 2 mois de temps préventif)
<i>R. c. Haldane</i> [2001] O.J. 5161 (Ont. Sup. Ct.)	M. Haldane a été déclaré coupable de fabrication de monnaie contrefaite et de possession d'instruments de falsification. 17 billets de monnaie contrefaite ont été saisis dans sa chambre. M. Haldane avait un long casier judiciaire.	Emprisonnement 30 mois
<i>R. c. Mankoo</i> [2000] O.J. 1869 (Ont. C.A.) 2000 CanLII 9009 (ON C.A.)	L'appelant a plaidé coupable aux infractions suivantes: possession de faux chèques de voyage, fausse identité, ainsi que possession de plaques pouvant reproduire de faux chèques et de faux papiers. L'appelant était livreur de monnaie contrefaite (montant dépassant 300 000.00\$). Il avait un casier judiciaire et était sous probation au moment des infractions. La cour d'appel était d'accord qu'un emprisonnement avec sursis n'était pas approprié dans les circonstances.	Emprisonnement 23 mois et 1/2
<i>R. c. Dunn</i> 1998 CanLII 3017 (ON C.A.)	Le juge de 1 ^{re} instance a imposé une peine d'emprisonnement de 30 mois. La cour d'appel a remplacé cette sentence par 21 mois de sursis.	Emprisonnement Sursis 21 mois

	<p>L'appelant et deux complices ont loué un photocopieur et ont fabriqué de la monnaie contrefaite américaine. La preuve indiquait que M. Dunn avait joué un rôle secondaire dans la présente affaire, qu'il s'agissait d'une petite quantité de monnaie contrefaite et qu'on pouvait parler d'amateurisme en ce qui a trait à la qualité de la monnaie contrefaite. M. Dunn a été détenu pendant 19 jours et cette expérience a eu un effet significatif pour lui. Depuis ce temps, il travaillait, allait au collège et s'était marié avec une enseignante. Il avait 22 ans et ½ au moment de l'infraction.</p>	
<p><i>R. c. Kiss</i> 1996 CanLII 4703 (ON C.A.)</p>	<p>Messieurs Kiss et Sulug ont plaidé coupable aux infractions suivantes : complot pour fabrication, mise en circulation de billets de banque américains contrefaits d'une valeur de 6,5 millions de dollars, et possession de billets de banque américains contrefaits d'une valeur de 3 millions de dollars. M. Kiss a aussi plaidé coupable à une infraction de possession de matériel de fabrication de monnaie contrefaite.</p> <p>M. Sulug a plaidé coupable à une infraction de possession d'une arme de poing semi-automatique chargée pour laquelle il n'avait pas de certificat.</p> <p>Des billets de banque américains contrefaits d'une valeur de 3,5 millions de dollars avaient été mis en circulation dans 20 pays au cours d'une période de 3 à 4 ans, en sus des 3 millions de dollars américains saisis qui étaient en leur possession. On considère que cette opération était plus sophistiquée que la normale et que le réseau de distribution était assez étendu. La qualité des billets contrefaits était au-dessus de la moyenne.</p> <p>M. Kiss était âgé de 54 ans, n'avait pas d'antécédents judiciaires, était marié et avait des enfants adultes.</p> <p>M. Sulug était âgé de 34 ans, sans antécédents judiciaires et célibataire.</p>	<p>Emprisonnement 7 ans pour M. Kiss</p> <p>Emprisonnement 5 ans pour M. Sulug</p>
<p><i>R. c. Rachid</i> [1994] O.J. No. 4228 (Ontario Provincial Division)</p>	<p>M. Rachid a été déclaré coupable de possession de monnaie contrefaite et d'avoir mis en circulation de la monnaie contrefaite. M. Rachid avait 18 billets de 20.00\$ de monnaie contrefaite en sa possession au moment de son arrestation. M. Rachid était âgé de 26 ans et n'avait pas d'antécédents judiciaires.</p>	<p>Emprisonnement 5 mois Probation de 23 mois</p>
<p><i>R. c. Cohen</i> [1993] O.J. No. 4301</p>	<p>M. Cohen a plaidé coupable à l'infraction suivante: mise en circulation d'un billet de 100.00\$ américain de monnaie contrefaite.</p>	<p>Amende 1000.00\$</p>
<p><i>R. c. Bruno</i> [1991] O.J. No. 2680</p>	<p>M. Bruno était en possession de plus d'un million de dollars de monnaie contrefaite américaine.</p>	<p>Emprisonnement 30 mois</p>
<p><i>R. c. Bernard</i> Cour supérieure de l'Ontario 21-04-2010</p>	<p>M. Bernard a été déclaré coupable de complot en vue de frustrer le public et méfait. M. Bernard et son complice M. Reid ont engagé des personnes, principalement des jeunes filles, qui achetaient de la marchandise dans des grands magasins avec de la monnaie contrefaite. Ensuite, la marchandise était retournée en échange d'argent véritable.</p>	<p>Emprisonnement 30 mois consécutifs à la sentence présentement purgée</p>

QUÉBEC	SOMMAIRE	SENTENCE
<p><i>R. c. Ménard</i> Cour du Québec 28-09-2009</p>	<p>M. Ménard a plaidé coupable aux quatre chefs d'accusation suivants : d'avoir eu en sa possession une machine utilisée pour la fabrication de monnaie contrefaite, d'avoir eu en sa possession sans excuse légitime des faux billets de vingt (20,00\$) dollars canadiens, d'avoir fabriqué de la monnaie contrefaite et d'avoir mis en circulation des faux billets.</p> <p>M. Ménard avait des antécédents judiciaires. On a tenu compte de son plaidoyer de culpabilité comme facteur atténuant.</p>	<p>Emprisonnement 4 ans</p>
<p><i>R. c. Jeyarajah et Thangavelu</i> Cour du Québec 20-09-2007</p>	<p>Les accusés ont plaidé coupable à des accusations de mise en circulation de monnaie contrefaite et de possession de cartes d'assurance sociale et de passeports contrefaits. M. Thangavelu était également accusé de possession d'instruments pour la fabrication de faux billets.</p> <p>Dans le cadre d'une enquête, M. Jeyarajah, à six reprises, a remis à un agent d'infiltration des billets contrefaits pour une somme totale de 240 000\$. M. Thangavelu l'a accompagné à deux occasions et sa participation a permis la mise en circulation de 95 000\$.</p> <p>Les accusés ne possédaient pas de casier judiciaire. Parties d'une organisation, ils ont été considérés par la Cour comme grossistes et non simples passeurs.</p>	<p>Emprisonnement 2 ans moins 1 jour M. Jeyarajah</p> <p>Emprisonnement de 15 mois pour M. Thangavelu</p>
<p><i>R. c. Blanchette</i> 1998 CanLII 12941 (QC C.A.)</p>	<p>Mme Blanchette en appelait de la sentence de 3ans imposée par le juge de 1^{re} instance.</p> <p>La Cour d'appel a maintenue la sentence et a souligné ce qui suit : il y a lieu de rappeler ici qu'avec la technologie moderne, il est relativement facile pour ceux et celles qui possèdent des compétences en matière de reprographie de contrefaire de la monnaie. À notre avis, les critères de dissuasion et d'exemplarité doivent primer afin de décourager ceux et celles qui pourraient d'aventure se lancer dans cette opération.</p> <p>Dans le présent cas, les faux billets qu'on voulait mettre en circulation étaient d'assez bonne qualité et leur valeur s'élevait aux environs d'un million de dollars. En outre, le crime n'aurait pu être commis sans la participation de l'appelante, une personne expérimentée dans le domaine de la reprographie.</p> <p>La Cour a aussi rappelé la gravité objective du crime en soulignant les décisions suivantes : <i>La Reine c. Lacoste</i> (1965), B.R. 224, <i>Dagenais c. La Reine</i> (1969), B.R. 380; <i>Procureur Général du Canada c. Sigouin</i>, 1970 (C.A.) 569.</p>	<p>Emprisonnement 3 ans</p>
<p><i>R. c. Desrochers</i> [1998] A.Q. No. 934 Cour du Québec</p>	<p>M. Desrochers a plaidé coupable aux infractions suivantes: fabrication et possession de monnaie contrefaite. La police a trouvé un photocopieur ainsi que 998 080.00\$ de faux billets canadiens imprimés sur un côté. L'accusé avait un dossier criminel et un problème de consommation de cocaïne.</p>	<p>Emprisonnement 3 ans</p>

<p><i>R. c. Nantel</i> Cour supérieure 01-10-1997</p>	<p>M. Nantel a été trouvé coupable par un jury de trois chefs d'accusations, soit d'avoir comploté pour la mise en circulation de faux billets de cent (100) dollars en devise américaine, d'avoir eu en sa possession lesdits billets et d'avoir offert de les mettre en circulation. L'accusé s'était procuré de faux billets en devise américaine pour un montant de 1,8 million de dollars et s'était entendu avec l'acheteur, un agent double, pour recevoir 180 000\$ en devise canadienne en échange.</p> <p>L'accusé, qui n'était pas une tête dirigeante du réseau de fausse monnaie, avait des antécédents judiciaires de vols, fraudes et recel. Dans la détermination de la peine, le juge a tenu compte de son âge (52 ans) et de sa maladie (dépression) comme facteurs atténuants, bien qu'en insistant sur la dissuasion générale.</p>	<p>Emprisonnement 3 ans</p>
<p><i>R. c. Germain</i> 1995 CanLII 5412 [1995] A.Q. No. 254 Cour Appel du Québec</p>	<p>La Cour d'appel du Québec a remplacé une amende de 15 000.00\$ imposée par le juge de 1^{re} instance par une amende de 3000.00\$ étant donné que l'appelant gagnait seulement un peu plus que le salaire minimum. Les avocats des parties ont convenu qu'une amende de 3 000.00\$ constituait une peine juste dans les circonstances du dossier. Il s'agissait d'un dossier de mise en circulation de monnaie contrefaite.</p>	<p>Amende 3000.00\$</p>
<p><i>R. c. Sonsalla</i> (1971) 15 C.R.N.S. 99 Cour d'appel du Québec</p>	<p>M. Sonsalla a été déclaré coupable de possession de monnaie contrefaite et de possession d'instruments servant à la contrefaçon. M. Sonsalla avait 24 100.00\$ en billets de 20.00\$ ainsi que de la pellicule et autres items utilisés avec des imprimantes afin de fabriquer de la monnaie contrefaite. Le juge de première instance avait imposé une peine d'emprisonnement d'un an. La Cour d'appel a renversé la sentence et imposée une peine d'emprisonnement de 4 ans.</p> <p>Cette décision est citée dans les jugements suivants : <i>R. v. Senthilkumar</i>, 2007 CanLII 51516 (ON C.J.), <i>R. v. Al Saidi</i>, 2006 NBPC 22 (CanLII), <i>R. v. Christophersen</i>, 2002 ABPC 173 (CanLII) et <i>R. v. Kiss</i>, 1996 CanLII 4703 (ON C.A.).</p>	<p>Emprisonnement 4 ans</p>
<p><i>R. c. Lacoste</i> [1965] C.A. 224 (C.A.Q).</p>	<p>Il s'agissait en l'espèce d'un individu qui avait été accusé d'avoir eu en sa possession 6 400 billets de 100\$ chacun. L'accusé qui n'avait pas d'antécédents fut condamné à trois mois d'emprisonnement par le juge de 1^{re} instance. La Cour d'appel du Québec est intervenue en augmentant la sentence à trois années d'emprisonnement.</p> <p>Cette décision est citée dans les jugements suivants : <i>R. c. Desrochers</i>, [1998] A.Q. No. 934, Cour du Québec, <i>R. v. Senthilkumar</i>, 2007 CanLII 51516 (ON C.J.) et <i>R. v. Kiss</i>, 1996 CanLII 4703 (ON C.A.).</p>	<p>Emprisonnement 3 ans</p>

NOUVEAU BRUNSWICK	SOMMAIRE	SENTENCE
<p><i>R. c. Al Saidi</i> 2006 NBPC 22 (CanLII)</p>	<p>M. Al Saidi et ses complices ont mis en circulation 2100.00\$ de monnaie contrefaite américaine et ont été trouvées en possession de deux liasses d'argent à savoir : une 1^{re} liasse de 51 billets américains de monnaie contrefaite et une 2^e liasse de 50 billets américains de</p>	<p>Emprisonnement 20 mois et demi (Le prononcé de la sentence est de 8</p>

	monnaie contrefaite. La valeur totale de la monnaie contrefaite (transigée et en leur possession) s'élevait à 12 200.00\$.	mois plus de 12.5 mois de temps préventif) Emprisonnement 1 mois consécutif pour le bris d'engagement
<i>R. c. Dickson</i> 1999 CanLII 3949 (NB Q.B.)	M. Dickson a plaidé coupable à 2 chefs d'accusation d'avoir fabriqué de la monnaie contrefaite et 2 chefs d'accusation de possession de monnaie contrefaite. Il a également plaidé coupable à 7 chefs d'accusation de s'être livré à l'utilisation non autorisée de données relative à une carte de crédit et un chef d'accusation de possession d'une carte de crédit sachant qu'elle avait été obtenue suite à la commission d'une infraction. Enfin, il a plaidé coupable d'avoir fraudé M. Bernard Mullin (6000.00\$). Le juge a imposé 6 mois d'emprisonnement pour les infractions de monnaie contrefaite. Essentiellement, M. Dickson avait tenté à deux occasions de passer deux faux billets de 5.00\$. Lorsqu'il fut arrêté, il était en possession de deux faux billets de 5.00\$. M. Dickson avait fabriqué les faux billets à l'aide d'un ordinateur et d'une imprimante. Le juge a imposé 12 mois consécutifs pour les infractions reliées aux cartes de crédit.	Emprisonnement Sursis 18 mois

NOUVELLE ÉCOSSE	SOMMAIRE	SENTENCE
<i>R. c. Nasser</i> 2005 CanLII 63852 (NS P.C.)	M. Nasser a plaidé coupable aux infractions suivantes : possession et mise en circulation de monnaie contrefaite. M. Nasser avait deux complices. Ils ont été trouvés en possession de 15 890.00\$ de monnaie contrefaite. Ils ont mis en circulation 428.31\$ de monnaie contrefaite. M. Nasser était âgé de 20 ans, s'était pris en main et travaillait pour Bell.	Emprisonnement Sursis 2 ans moins un jour

N.B. Le temps préventif inclut un ratio de 2 pour 1 sauf indications contraires.